

## **CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015 A 20H00**

PRESENTS : BIANCONE Gilles, CHAUME-LAGOUTTE Marie-Ange, DESBROSSE Marie-Pierre, FERRAND Jean-Baptiste, GOBEROT Jean-Michel, LAGNEAU Pierre, LANOIR Frédéric, MICHELIN Jean-Marie, PAULIN Magali, RAYMOND Patrice, ROBERT Berty.

EXCUSES : HAGELSTEIN Gaëlle (pouvoir DESBROSSE Marie-Pierre), JURET Jean-Sébastien, SALIGOT Florent (pouvoir à FERRAND Jean-Baptiste).

Le secrétaire de séance est ROBERT Berty.

Le Maire, Jean-Marie MICHELIN, propose d'ajouter deux délibérations non prévues à l'ordre du jour :

- La restauration d'une statue en bois de l'église
- Le recensement 2016.

Le conseil municipal, accepte à l'unanimité

### **1. Approbation du compte-rendu du 20 novembre 2015**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### **2. Délibération indemnité de conseil du receveur**

La première délibération abordée lors de cette séance de conseil municipal porte sur l'indemnité à verser au comptable du Trésor exerçant les fonctions de receveur municipal. Le versement de cette indemnité est une obligation légale. Jean-Marie MICHELIN cite à cette occasion les articles de loi concernés. Rappelons que, dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990, les comptables de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales. Ces textes précisent de manière non exhaustive les prestations pour lesquelles les comptables du Trésor peuvent intervenir personnellement, en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptable assignataire, en matière budgétaire, économique, financière, fiscale et comptable. Dans les conditions prévues par ces textes, le comptable peut percevoir une indemnité dite de conseil que lui verse la collectivité territoriale parce qu'elle juge que son professionnalisme lui permet de délivrer un conseil de qualité. Lorsque les trésoriers délivrent des conseils aux collectivités territoriales, ils interviennent, à titre personnel, en dehors de leurs fonctions de fonctionnaire d'État, au titre d'une activité publique accessoire exercée à la demande de la collectivité ou de l'établissement public. L'indemnité de conseil ne rémunère donc pas le service rendu par la DGFIP, mais les vacations de conseil réalisées par le comptable à la demande de la collectivité. L'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public local (en l'occurrence, le conseil municipal). Son montant est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement. L'assemblée délibérante a toute latitude pour moduler ce montant, en fonction des prestations demandées au comptable. Les collectivités territoriales disposent d'une entière liberté quant à l'opportunité de recourir aux conseils du comptable et pour fixer le montant de l'indemnité correspondante.

Depuis trois ans, la municipalité de Chaignay verse au comptable du Trésor 25 % de la somme évaluée en fonction du montant du budget d'investissement de la commune. Pour cette année, le maire, Jean-Marie MICHELIN, considère que le comptable du Trésor a été plus sollicité et propose donc de verser 50 % du montant prévu en fonction du budget d'investissement municipal.

La décision est mise au vote :

- cinq voix s'expriment en faveur d'un passage à 50 %
- huit voix s'expriment en faveur d'un maintien à 25 %

L'indemnité versée restera donc à 25 %.

### **3. Délibération recensement 2016**

Le recensement de la population aura lieu dans la commune du 21 janvier au 20 février 2016.

Il y a nécessité de nommer un coordinateur communal (en l'occurrence, Valérie ESTIVALET, notre secrétaire de mairie), et un agent recenseur : Sandrine MARIOTTE.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **4 Délibération Restauration statue – demande de lancement d’une souscription publique**

Marie-Ange CHAUME-LAGOUTTE nous explique de quoi il retourne.

Dans notre église se trouvent plusieurs statues en bois polychromes. Certaines sont en très mauvais état. Marie-Ange CHAUME-LAGOUTTE a contacté, sur le sujet, la Fondation du patrimoine. Il se trouve que cet organisme peut nous aider à financer la rénovation d'une statue, de la manière suivante :

nous devons faire établir un devis pour le montant de la restauration, puis nous lançons un appel aux dons auprès de la population. En fonction du montant de dons obtenu, la Fondation du patrimoine peut compléter la somme nécessaire, en fonction du devis qui lui aura été présenté. Dans ce cas de figure, la commune est le maître d'ouvrage. Elle règle la facture. Les dons et l'apport de la Fondation du patrimoine permettent ensuite à la commune d'être remboursée. Si la collecte de dons dépasse le montant nécessaire, les fonds ainsi récoltés peuvent être conservés pour d'autres opérations.

Marie-Ange CHAUME-LAGOUTTE informe le conseil municipal qu'elle a fait établir un devis auprès d'une société spécialisée dans ce type de restauration, en l'occurrence la société LP 3 Conservation, basée à Semur-en-Auxois, qui se monte à 2.865 euros. D'autres devis vont être demandés.

Un bulletin de souscription a été réalisé, qui explique le processus et qui sera diffusé dans les boîtes aux lettres du village. Chacun est naturellement libre de participer ou non. Il faut savoir qu'un don dans ce cadre ouvre droit à une déduction fiscale.

Le conseil municipal autorise le maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'avancée de ce dossier. Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **5 Rallye d'Epagny**

Le précédent bail de chasse, établi le 27 avril 2010 et pour une période courant jusqu'au 31 mars 2016, avait donné lieu à beaucoup de débats.

Le prix annuel de location avait été fixé à 21.888 euros pour 304 hectares. Le président de la société de chasse a fait savoir, par un mail daté du 26 novembre 2015, qu'elle souhaitait connaître les intentions de la municipalité, quant au renouvellement de ce bail, et aux conditions de ce renouvellement.

En 2010, l'Office national des forêts (ONF) avait dû publier un appel d'offres. Aujourd'hui, la municipalité est en droit de renouveler le bail de gré à gré. La société de chasse fait une proposition pour une location de six ans, couvrant la période 2016-2022. Cette proposition se monte à 18.240 euros, soit 60 euros par hectare, contre 72 euros par hectare dans le bail actuel. Dans son mail du 26 novembre, la société de chasse précise qu'au plan national, les premières adjudications de forêts domaniales « ont fait ressortir des baisses générales de 5 à 15 % ».

Gilles BIANCONE propose de conserver le même prix que celui fixé en 2010, ce qui revient à appliquer une baisse, compte-tenu de l'évolution du coût de la vie. Pour sa part, Jean-Marie MICHELIN propose de passer à 70 euros de l'hectare, estimant qu'un geste peut être fait envers la société de chasse. Un courrier de la proposition va être envoyé à la société de chasse. Un autre courrier sera également envoyé aux personnes qui avaient soumissionnés en 2010 afin qu'elles soient informées.

#### **6 Questions diverses**

- Jean-Marie LAGOUTTE, en tant que président du club de tennis, fait une intervention sur le sujet de la réfection du cour de tennis.  
Il informe que le dossier de demande de subvention est monté au Conseil départemental. Deux entreprises avaient été contactées pour la réfection de ce cour. Jean-Marie LAGOUTTE en a trouvé une troisième, située en Alsace. Le devis qu'elle a établi est un peu plus élevé (+ 1.700 euros) que celui qui a servi de référence pour l'établissement du dossier de demande de subvention. Toutefois, il semble que cette entreprise a fait preuve d'un sérieux qui incite à faire appel à elle. La subvention étant déjà accordée, Jean-Marie LAGOUTTE a demandé à cette entreprise s'il était possible qu'elle revoie son devis à la baisse. Le devis est ainsi passé de 21.540 euros à 20.530 euros. Par ailleurs, l'entreprise en question s'engage également sur un sponsoring du club de tennis d'un montant de 400 euros, ce qui réduit le différentiel à 300 euros.
- Gilles BIANCONE fait, par ailleurs, un bref point sur les travaux concernant l'ancien presbytère.
- Jean-Marie MICHELIN indique qu'un miroir va être installé à la sortie de l'impasse des Groseillers, qui présente un manque de visibilité, et donc un danger potentiel.

La séance est levée à 21h50.